



# Régime fiscal de l'EURL : particularités

Fiche pratique publié le 12/04/2016, vu 779 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**L'EURL est une SARL ne comportant qu'un seul associé.**

## 1) Soumission à l'impôt sur le revenu

L'EURL est fiscalement transparente, c'est l'associé unique qui est personnellement imposé sur les bénéfices de sa société.

Il importe donc peu que l'associé unique se verse une rémunération ou non.

## 2) Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés

Il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés, mais cette option est définitive. L'EURL et l'associé unique sont alors imposés distinctement.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/fiscalite\\_eurl.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/fiscalite_eurl.jsp)